

## Motion Pour Améliorer la Bonne Gouvernance de la Société par Référendum

**Attendu que** le Comité d'examen de la Constitution et des règlements (CBRC) s'est réuni vendredi pour examiner la Constitution de l'AÉFA ;

**Attendu que** le CBRC a trouvé certaines contradictions et inexactitudes dans la Constitution;

**Attendu que** la Constitution de l'AÉFA est notre document de gouvernance le plus important, il devrait donc être le plus exact possible

**Qu'il soit résolu**, que le conseil législatif d'AÉFA envoie la question concernant la bonne gouvernance de la société au référendum comme suit :

4.1.3 Les membres qui poursuivent un baccalauréat ès arts et science à temps-plein et à temps-partiel payeront cinquante pour cent (50%) des frais de la société qui s'appliquent.

8.2 Les associations départementales doivent se tenir une élection annuelle conformément aux règlements électoraux d'association départementale de l'AÉFA et leurs constitutions

8.2.1 Un membre de l'association départementale aura droit à se présenter aux élections et de voter dans cette élection de l'association départementale.

**8.2.2 Le conseil peut accorder une dispense pour un processus électoral annuel pour une élection d'association départementale, avec un vote de deux tiers.**

9.1.1 Les associations départementales auront leurs sièges au conseil de l'AÉFA suspendue indéfiniment s'ils négligent d'assister aux deux (2) ou plus réunions prévues par session.

9.1.2 Les associations départementales qui échouent d'assister aux deux (2) ou plus réunions par session perdront leur financement pour la session.

9.1.3 Le Président du Conseil, peut selon leur discrétion, permet une absence dispensé, qui ne comprendra pas comme absence conformément à 9.1.1 et 9.1.2.

11.5 Le quorum pour une réunion du comité exécutif sera quatre (4) membres exécutifs votant

12.4 Le président :  
f. ~~Travaillera~~ Assurera la continuité des opérations de l'AÉFA

12.5 Le vice-président académique:

e. ~~Raisonnement~~ représentera les opinions dominant du conseil et l'Assemblée Générale aux tous comités académiques et toutes comités de la faculté.

g. ~~Travaillera~~ Créera et améliorera les opportunités académiques pour les étudiants;

h. ~~Présidera~~ **Présidera les comités qui suivent:**

12.6 Le vice-président aux communications:

a. ~~Sera chargé de communiquer~~ **Communiquera** aux étudiant(e)s les objectifs et activités de l'AÉFA;

c. ~~Sera chargé de maintenir~~ **Maintiendra** les présences en ligne, y compris mais non limité, du site web de l'AÉFA et les réseaux sociaux, ~~tel que Facebook et Twitter;~~

d. ~~Sera chargé de gérer~~ **Gérera** la promotion et la publicité de l'AÉFA et ses activité y compris superviser le graphisme et la photographie;

g. Présidera les comités qui suivent:

12.7 Le vice-président externe:

a. ~~Sera chargé des relations entre l'AÉFA et~~ **Se mettra en relation** avec les autres associations des facultés, l'AÉUM, et la communauté de Montréal.

d. ~~Travaillera~~ Améliorera les carrières et les perspectives des membres de l'AÉFA après leurs études;

f. ~~Superviser~~ **Présidera** les comités qui suivent:

12.8 Le vice-président interne:

a. ~~Sera chargé de superviser~~ **Supervisera** les fonctionnes des associations départementales, ~~en agissant comme l'intermédiaire entre eux et promouvoir leurs intérêts;~~

**b. Agira en tant que l'intermédiaire entre les associations départementales et l'AÉFA;**

**c. Promouvra les intérêts des associations departmentales au sein de l'AÉFA;**

b. ~~Sera chargé de~~ **Gérera** les entités internes de l'AÉFA qui ne tombent pas explicitement sous les autres portefeuilles;

d. ~~Sera chargé de garder les dossiers~~ **Gardera les dossiers** des bénévoles de l'AEFA et reconnaître leurs contributions;

g. ~~Présidera~~ **Présidera les comités qui suivent:**

- i. Le Comité représentant les étudiants en première année (FEARC)
- ii. Le Conseil environnemental de l'AEFA (AUSec)

12.9 Le vice-président social:

a. ~~Sera chargé de l'organisation de~~ **Organisera** les activités sociaux et culturelles pour les membres de l'AEFA;

12.10 Le vice-président aux finances :

A. Conseillera l'AEFA et les cadres exécutifs des départements sur tous les sujets concernant les finances de l'AEFA

h. ~~Présidera~~ **Présidera les comités qui suivent:**

12.13 Au cas où une position sur le conseil executif une position d'un vice-président est où devient disponible, le conseil où l'Assemblée Générale élira un remplacement, conformément aux règlements électoraux, parmi ses membre où choisira un membre d'un comité officiel (stipulé dans l'article 10.1) jusqu'à ce qu'une élection partielle, si jugée nécessaire, se tienne.

~~12.14 Au cas où un représentatif de l'AEFA a l'AEUM est où devient vacant, le conseil élira un remplacement, conformément aux règlements électoraux, parmi ses membre jusqu'à ce qu'une élection partielle, si jugée nécessaire, se tienne.~~

12.15 En cas d'un congé autorisé par un membre du conseil législatif où représentatif de l'AEFA à l'AEUM, le conseil aura l'autorité, si jugée nécessaire, de nommer un remplacement intérimaire parmi ses membres.

### **Motivé Par:**

Thomas MacDonald, DESA VP External

Jesse Bartsoff, MUGS VP External

Erik Partridge, AUS President